



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012270-0007 - arrêté n °09.33 modifiant l'arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles	1
Arrêté N °2012275-0009 - arrêté n °2012-00893 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police	6
Arrêté N °2012275-0010 - arrêté n °2012-00894 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	9

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2012261-0007 - Arrêté préfectoral n ° 2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/586 du 17 septembre 2012 mettant en demeure la Société Enviro- Conseil- Travaux (ECT) de terminer les travaux de sécurisation de l'ancienne carrière de FORGES- LES- BAINS (91470) lieux- dits "l'Ormeteau", "l'étang Huet", "le Carrefour", "Bajolet" et "l'Alouetterie" prévus par l'arrêté préfectoral n ° 2010.PREF.DRIEE.0015 du 15 septembre 2010	12
Arrêté N °2012265-0005 - Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-581 du 21 septembre 2012 portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. des Ruchères sur le territoire de la commune d'Igny	16
Arrêté N °2012277-0003 - Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-603 du 3 octobre 2012 portant cessibilité des volumes nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier du Canal sur le territoire de la commune de Courcouronnes	21

Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2012251-0003 - ARRETE n °2012/ SP2/ BAIE/011 du 07 SEPTEMBRE 2012 portant modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des propriétaires du lotissement du Plateau de la Hacquinière à Bures- sur- Yvette et Gif- sur- Yvette	26
--	----

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2012251-0002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES REUNIES	29
Arrêté N °2012265-0003 - Arrêté n °275 du 21 septembre 2012 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur afin de créer une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque au sein de la CLINIQUE PASTEUR	32

Arrêté N °2012265-0004 - Arrêté n °148 du 21 septembre 2012 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (modification de locaux) au sein du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES Site DOURDAN	35
Arrêté N °2012271-0002 - ARRETE N ° DT 91-2012-297 REPRENANT L'ARRETE N ° DOSMS 2012-139 DU 27 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DE SOINS AMBULATOIRES (PDSA) POUR LA REGION ILE-DE- FRANCE	38
Arrêté N °2012277-0001 - Arrêté n °ARS-91- OS- A- n °316 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical	43
Autre - AGENCE REGIONALE DE SANTE Renouvellement tacite des autorisations de chirurgie esthétique dans le département de l'essonne 91	46
Secrétariat	
Arrêté N °2012275-0013 - Arrêté N ° ARS 91-2012/ PPS/21 DU 01 OCTOBRE 2012 portant modification de la nomination des médecins agréés dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades	48
91 - Centres Hospitaliers	
Centre Hospitalier Sud- Francilien	
Autre - RECTIFICATIF A LA DECISION DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES DE POUVOIR ET DE SIGNATURE	52
91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne	
Santé et Protection Animale	
Arrêté N °2012277-0002 - Arrêté n °2012.PREF.DDPP/119 du 03 octobre 2012 portant interdiction de certaines activités liées aux ovins et caprins de boucherie pendant la période de la fête rituelle de l'Aïd Al Adha 2012	56
91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne	
Arrêté N °2012275-0012 - ARRETE n ° 2012- DDSP- SGO-60828 du 01/10/ 2012 portant délégation de signature, de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne	61
91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne	
Pôle pilotage et ressources	
Arrêté N °2012275-0011 - Délégation de signature attribuée à Mme Anne Charbonnier, responsable de la Recette des Finances de Palaiseau	64
91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	
SE	
Arrêté N °2012272-0001 - Arrêté préfectoral n ° 2012- DDT- SE 431 du 28 septembre 2012 portant habilitation à participer au débat sur l'environnement dans les instances consultatives du département de l'Essonne, de l'association NATURESSONNE domiciliée à Savigny- sur- Orge	67

SHRU

Décision - Décision portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'ANRU à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions et documents relatifs à l'ANRU.	70
--	----

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision - Décision n °2012- D-25- DSD du 21 septembre 2012	73
Décision - Décision n °2012- D-26- DSD du 21 septembre 2012	76

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Arrêté N °2012269-0001 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2012/125 du 25 septembre 2012 relatif à l' agrément n °2012/ SAP/538161795 délivré à la Sarl FRANCAISE DE SERVICES sise 106 Place des Miroirs à EVRY 91000	78
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/533230850 d'un organisme de services à la personne : Sarl FOURCADE SERVICES (UN MONDE DE SERVICES) 3, rue de l'Eglise 91370 VERRIERES LE BUISSON	81
Autre - Récépissé de déclaration 2012/ SAP/538161795 d'un organisme de services à la personne : Sarl FRANCAISE DE SERVICES 106 Place des Miroirs 91000 EVRY	84

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012258-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/0383 du 14 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A10 sens Province- Paris du PR 1+750 (secteru COFIROUTE) au PR 4+000 (secteur DiRIF)	87
--	----

Réseau ferré de France

Décision - Décision du 10 septembre 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu- dit d'Estienne d'Orves sur la commune MASSY, parcelle cadastrée E 0056, E 373	92
Décision - Décision du 11 septembre 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu- dit Les Longéantes sur la commune de MONNERVILLE, parcelle cadastrée ZB 62p	96
Décision - Décision du 20 septembre 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu- dit du Moulin sur la commune de IGNY, parcelles cadastrées AC 0012p AC 0040p	100



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012270-0007

**signé par le Préfet de Police
le 26 Septembre 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °09.33 modifiant l'arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE VERSAILLES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS
ET DES RELATIONS SOCIALES

Section des personnels actifs

ARRÊTÉ N° 09.33 DU **26.09.12** MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
INTERDÉPARTEMENTALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET
D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE DANS LE RESSORT DU SECRETARIAT
GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE VERSAILLES

**LE PRÉFET DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE VERSAILLES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU la délégation de signature accordée à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU la nomination au 10 septembre 2010 de M. Denis PAJAUD, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles-de-Gaulle-Le-Bourget ;

VU la nomination de Mme Pascale DUBOIS, commissaire divisionnaire, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ;

VU la mutation au 17 septembre 2012 de M. Jacques-Antoine SOURICE à la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'affectation au 1^{er} septembre 2012 de Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration, au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU la nomination au 1^{er} octobre 2012 de M. Luc MAYOYER, contrôleur général des services actifs de la police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 susvisé est modifié comme suit :

"La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles est fixée ainsi qu'il suit :

➤ REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- 1- M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, président
- 2- Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne
- 3- M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines
- 4- **M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne**
- 5- **Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise**
- 6- M. Thierry ASSANELLI, directeur de la police aux frontières d'Orly
- 7- **M. Denis PAJAUD, directeur de la police aux frontières de Roissy**
- 8- M. Philippe BUGEAUD, directeur régional de la police judiciaire de Versailles
- 9- Mme Muriel LECHAT, directrice départementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne
- 10- M. Eric CARTON, directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines
- 11- M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne
- 12- M. Yves NICOLLE, directeur de l'école nationale supérieure des officiers de police

Suppléants :

- 1- M. Philippe JUSTO, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine et Marne
- 2- M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne
- 3- M. Yvan KARA, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly
- 4- Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy
- 5- M. Christian MIRABEL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles
- 6- M. Fabrice GASNIER, directeur départemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise
- 7- M. Eric LOMBARD, chef du centre de déminage de Versailles
- 8- M. Alain THIVON, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles
- 9- Mlle Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles
- 10- **Mme Fatiha NECHAT, adjointe au chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles**
- 11- **Mme Caroline BIROTA, chef de la section des personnels actifs du SGAP de Versailles**
- 12- **Mme Claire PIETRI, chef du bureau des examens professionnels, des pensions et de la réserve civile du SGAP de Versailles**

➤ **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Titulaires :

Suppléants :

Pour le grade de major de police :

M. Alain MAIRE
CSP Coulommiers

M. Yvon CONTASSOT
CSP Melun Val de Seine

M. Gilles BAEZA
DPAF Roissy

M. Joël ALERTE
CSP Versailles

Pour le grade de brigadier-chef :

M. Eric GUYON
CSP Melun Val de Seine

M. Erick SABOS
CSP Poissy

M. Patrick CALVET
DPAF Orly

M. Claude CARILLO
CSP Montgeron

M. Stéphane VERANI
CSP Ste Geneviève des Bois

M. Laurent YSERN
CSP Vélizy

Pour le grade de brigadier :

M. Jérôme MOISANT
CSP Trappes

M. Eric KUBIAK
DDSP 91

Mme Maryline BERAUD
CSP Mantes La Jolie

Mme Peggy GOSSELIN
CSP Athis-Mons

M. Emmanuel HEROLD
DPAF Orly

M. Nabil BOUCHEHITT
DPAF Orly

Pour le grade de gardien de la paix :

M. Cédric CASTES
DPAF Roissy

Mme Astrid KEKENBOSCH
CSP Melun Val de Seine

Mme Audrey VAGNER
CSP Ermont

M. Christophe AIELLO
DPAF Roissy

M. Alexandre BERNARD
DDSP 95

M. Jean-Yann WILLIAM
DPAF Roissy

M. Stéphane CIRACIYAN
CSP Pontault-Combault

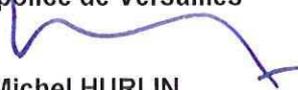
M. Fouad BELHAJ
CSP Palaiseau ».

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le

26 SEP. 2012

**Pour le préfet de police,
Le secrétaire général pour l'administration
de la police de Versailles**


Michel HURLIN

Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes (art. R.421-1 sq. du code de justice administrative).



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012275-0009

**signé par le Préfet de Police
le 01 Octobre 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00893 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du cabinet du
préfet de police

Arrêté n° 2012-00893
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

.../...

Art. 3. - Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01 OCT. 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012275-0010

**signé par le Préfet de Police
le 01 Octobre 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00894 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Arrêté n° 2012-00894
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Sur proposition du directeur adjoint du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. David LEROOY, commissaire de police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

.../...

Art. 3. - Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **01 OCT. 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012261-0007

**signé par le Secrétaire Général
le 17 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/586 du 17 septembre 2012 mettant en demeure la Société Enviro-Conseil- Travaux (ECT) de terminer les travaux de sécurisation de l'ancienne carrière de FORGES- LES- BAINS (91470) lieux- dits "l'Ormeteau", "l'étang Huet", "le Carrefour", "Bajolet" et "l'Alouetterie" prévus par l'arrêté préfectoral n ° 2010.PREF.DRIEE.0015 du 15 septembre 2010



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/586 du 17 septembre 2012
mettant en demeure la Société Enviro-Conseil-Travaux (ECT) de terminer
les travaux de sécurisation de l'ancienne carrière de FORGES-LES-BAINS (91470)
lieux-dits "l'Ormeteau", "l'étang Huet", "le Carrefour", "Bajolet" et "l'Alouetterie"
prévus par l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE.0015 du 15 septembre 2010**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-1, L.514-6, R.512-1 et R.514-3-1,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'exploitation du gisement d'argiles situé sur la commune de FORGES-LES-BAINS au lieu-dit "l'Etang Huet" par les Etablissements Emile MULLER, de 1924 jusqu'à leur absorption en 1969 par la Société Carbonisation Entreprise et Céramique de Montrouge,

VU l'arrêté préfectoral n° 79-6597 du 11 décembre 1979 autorisant la Société Carbonisation Entreprise et Céramique, dont le siège social est 99 rue Aristide Briand à MONTRouGE (92120), à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière d'argile plastique sur le territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS au lieu-dit "l'Etang Huet",

VU l'arrêté préfectoral n° 82.0954 du 24 février 1982 autorisant la mutation au profit de la Société LAFARGE REFRACTAIRES, dont le siège social est 99 Avenue Aristide Briand à MONTROUGE (92542), des autorisations d'exploiter les carrières de FORGES-LES-BAINS au lieu-dit "l'Etang Huet" et BREUX-JOUY au lieu-dit "la Pointe de Launay" accordées à la Société Carbonisation Entreprise et Céramique,

VU l'arrêté préfectoral n° 88.3515 du 29 décembre 1988 autorisant la mutation au profit de la Société PRODUITS REFRACTAIRES de VALENCIENNES, dont le siège social est 63 rue du Petit Bruxelles à VALENCIENNES (59303), de l'autorisation d'exploiter la carrière de FORGES-LES-BAINS accordée à la Société LAFARGE REFRACTAIRES,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.PREF.DCL/0216 du 3 juin 1999 portant détermination du montant des garanties financières pour la carrière d'argile à ciel ouvert exploitée par la Société DIDIER SIPC, dont le siège social est 38 route de Dourdan à BREUILLET (91650), sur le territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF.DAI3/BE 0198 du 10 décembre 2004 portant prescriptions complémentaires à la Société DIDIER SIPC (Société Industrielle de Production et de Construction), dont le siège social est 38 route de Dourdan à BREUILLET (91650), visant à poursuivre la surveillance et le maintien en sécurité du site de FORGES-LES-BAINS au lieu-dit "l'Etang Huet",

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE.0015 du 15 septembre 2010 prescrivant à la Société Enviro-Conseil-Travaux, dont le siège social est D401 Route du Mesnil Amelot à VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN (77230), la mise en sécurité du site de l'ancienne carrière de Forges-les-Bains (91470), lieux-dits "l'Ormeteau", "l'étang Huet", "le Carrefour", "Bajolet" et "l'Alouetterie",

VU le courrier du 2 août 2012 de la Société Enviro-Conseil-Travaux (ECT) demandant la prorogation de l'opération de mise en sécurité de la carrière jusqu'au 31 décembre 2012,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 septembre 2012,

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 susvisé autorise la Société ECT "à remblayer la carrière pendant deux ans à raison d'un apport maximal de 240 000 m³ d'inerte par an",

CONSIDERANT que ce délai arrive à échéance et que par courrier du 2 août 2012 la Société ECT fait connaître qu'elle n'est pas en mesure de terminer les travaux de sécurisation de la ligne de front de remblaiement dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les motifs invoqués sont liés aux faibles chantiers fournisseurs de déchets de BTP et aux contraintes d'itinéraires imposées aux transporteurs,

CONSIDERANT que la Société ECT sollicite une prorogation de délai jusqu'au 31 décembre 2012 pour achever les travaux de mise en sécurité de la carrière,

CONSIDERANT que la Société ECT ne peut respecter l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé,

CONSIDERANT cependant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de sécurisation prescrits par l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE.0015 du 15 septembre 2010 afin de garantir la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société Enviro-Conseil-Travaux (ECT), dont le siège social est D401 Route du Mesnil Amelot à VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN (77230), est mise en demeure de terminer les travaux de sécurisation prescrits par l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRIEE.0015 du 15 septembre 2010, dans un délai maximal de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, la Société Enviro-Conseil-Travaux (ECT) sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs des installations classées,

La Société Enviro-Conseil-Travaux (ECT),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et Monsieur le Maire de FORGES-LES-BAINS.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012265-0005

**signé par le Secrétaire Général
le 21 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/
SSAF-581 du 21 septembre 2012 portant
cessibilité des parcelles nécessaires à
l'aménagement de la Z.A.C. des Ruchères sur
le territoire de la commune d'Igny

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 EVRY cedex

**Arrêté n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-581 du 21 septembre 2012
portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. des Ruchères
sur le territoire de la commune d'Igny**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-8 et R. 11-28,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U le dossier déposé par la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, pour être soumis à enquête parcellaire dans la commune d'Igny du 30 septembre au 7 novembre 2011 inclus, où se situent les parcelles à exproprier, et comprenant notamment :

- la notice explicative
- le plan parcellaire
- la liste des propriétaires

V U l'arrêté préfectoral n° 2011-SP2-BAIEU-008 du 29 août 2011, portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C. des Ruchères, sur le territoire de la commune d'Igny,

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U l'avis favorable émis le 2 décembre 2011 par le commissaire enquêteur,

.../...

V U l'avis favorable émis le 14 décembre 2011 par le sous-préfet de Palaiseau,

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-100 du 17 février 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Z.A.C. des Ruchères et mise en compatibilité du P.O.S. de la commune d'Igny,

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-392 du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-100 du 17 février 2012,

V U la délibération n° 2012-92 du 29 mars 2012 demandant que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Agence foncière et technique de la région parisienne (A.F.T.R.P.),

S U R la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarées immédiatement cessibles, au profit de l'Agence foncière et technique de la région parisienne (A.F.T.R.P.), les parcelles de terrains telles qu'elles sont désignées sur le tableau ci-annexé, en vue de l'aménagement de la Z.A.C. des Ruchères sur le territoire de la commune d'Igny.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Evry, et adressée à :

M le président directeur général de l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
M. le président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
Mme le maire d'Igny qui procédera à un affichage en mairie,
M. le sous-préfet de Palaiseau.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Alain ESPINASSE

Z.A.C. des Ruchères - ETAT PARCELLAIRE

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Noms des propriétaires	Date et lieu de naissance	Adresse
AN	39	4 813	Le Pont de la Molière	MARTINON René	14/10/1933 - 85 LA ROCHE SUR YON	Route de Champlain 14600 HONFLEUR
AN	40	4 778	Le Pont de la Molière	MARCHAL Renée née PICARD	25/05/1940 - 83 OLLIOULES	33 avenue de la Sibelle 75014 PARIS
AN	41	3 205	Le Pont de la Molière	COLLET Pascale	2/3/1957 - 91 RIS ORANGIS	25 rue de la Voute 75012 PARIS
AN	42	3 306	Le Pont de la Molière	LEBRIS Murielle née COLLET	13/7/1949 - 93 DRANCY	20 rue de la Justice 30133 LES ANGLÉS
AN	43	6 213	Le Pont de la Molière	BUREAU Albert	14/09/1936 - 75014 PARIS	68 rue de Versailles 91300 MASSY
AN	61	537	Les Ruchères	MARCHAL Renée née PICARD	25/05/1940 - 83 OLLIOULES	33 avenue de la Sibelle 75014 PARIS
AN	69	1 273	Les Ruchères	CARREL Marguerite née ROUPANEAU	23/11/1932 - 91 IGNY	20 rue Estienne d'Orves 92260 FONTENAY AUX ROSES
AN	71	2 159	51 boulevard Marcel Cachin	LE FOLL Marcellina née LUSSIANA	21/5/1929 - 78 LEVIS SAINT NOM	25 rue Albert Quero 78000 VERSAILLES
AN	142	1 270	9 bd Marcel Cachin	LE FOLL Yves	16/6/1959 - 78 VERSAILLES	13 rue de la Fontaine Henri IV 92370 CHAVILLE
AN	71	2 159	51 boulevard Marcel Cachin	ROUSSARIE Simone née RICHARD	17/05/1924 - 92 ANTONY	51 Boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY
AN	71	2 159	51 boulevard Marcel Cachin	ROUSSARIE Claude	30/09/1919 - 75006 PARIS	51 Boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY
AN	71	2 159	51 boulevard Marcel Cachin	ROUSSARIE Martine	29/09/1958 - 91 IGNY	51 Boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY
AN	142	1 270	9 bd Marcel Cachin	GUERREIRO Christiane née ROUSSARIE	06/04/1962 - 91 IGNY	10 Chemin de la Corne des Murs 91310 LINAS
AN	142	1 270	9 bd Marcel Cachin	ALLENOU Yvette	28/12/1926 - 22 SAINT BRIEUX	21 Impasse de la Cerisaie 91120 PALAISEAU

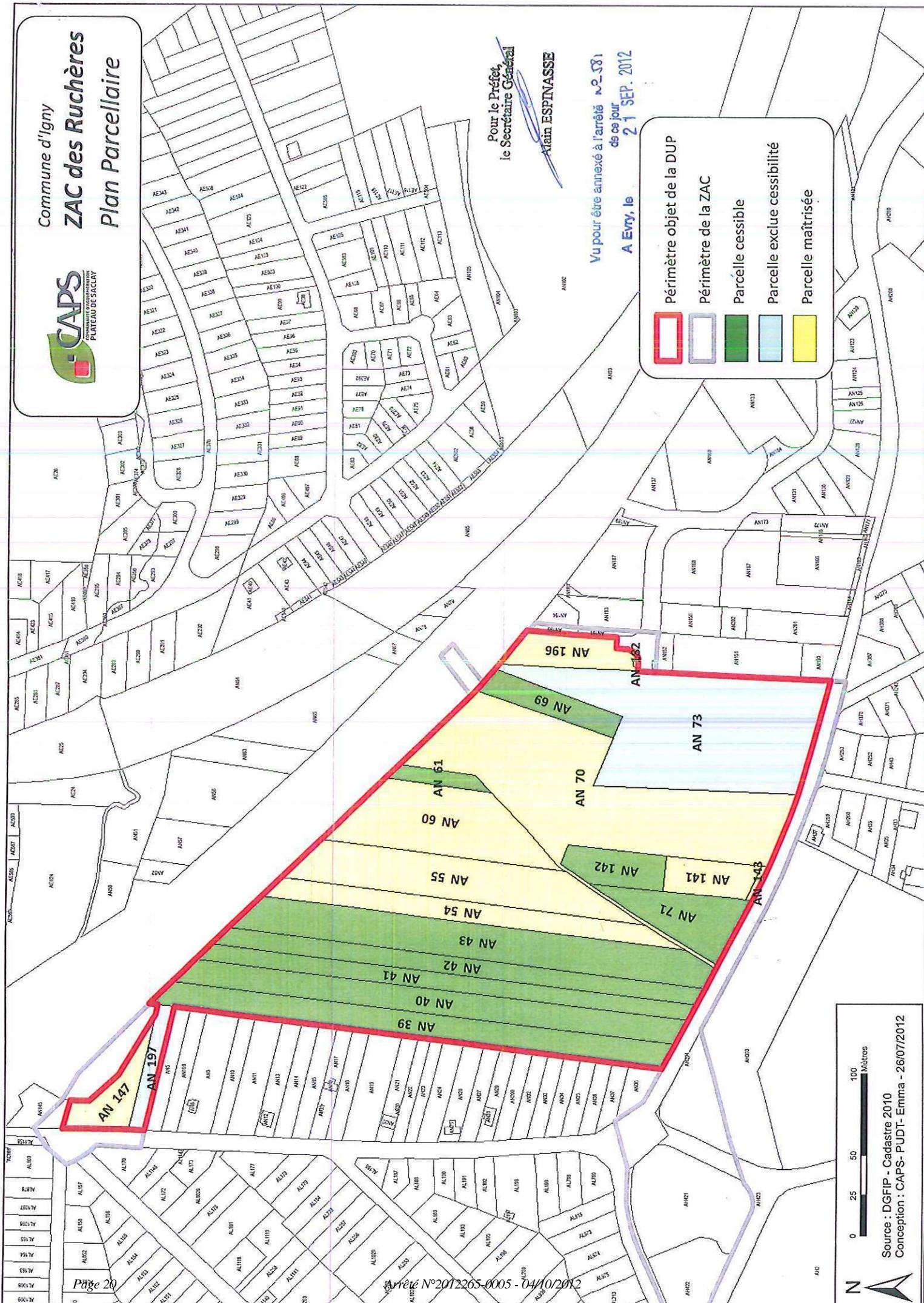
Commune d'Igny
ZAC des Ruchères
 Plan Parcellaire



Pour le Préfet,
 le Secrétaire Général
 Alain ESPINASSE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 381
 de ce jour
 A Evry, le 21 SEP. 2012

Périmètre objet de la DUP
 Périmètre de la ZAC
 Parcelle cessible
 Parcelle exclue cessibilité
 Parcelle maîtrisée



0 25 50 100 Mètres

Source : DGFiP - Cadastre 2010
 Conception : CAPS - PUdT- Emma - 26/07/2012



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012277-0003

**signé par le Secrétaire Général
le 03 Octobre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n ° 2012- PREF- DRCL/ BEPAFI/
SSAF-603 du 3 octobre 2012 portant
cessibilité des volumes nécessaires à la
réalisation du projet de rénovation urbaine du
quartier du Canal sur le territoire de la
commune de Courcouronnes



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 EVRY cedex

**Arrêté n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-603 du 3 octobre 2012
portant cessibilité des volumes nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine
du quartier du Canal sur le territoire de la commune de Courcouronnes**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-8 et R. 11-28,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U le dossier déposé par la communauté d'agglomération Evry centre Essonne (C.A.E.C.E.), pour être soumis à enquête parcellaire dans la commune de Courcouronnes du 2 au 19 avril 2012 inclus, où se situent les volumes à exproprier, et comprenant notamment :

- le plan parcellaire
- la liste des propriétaires

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-130 du 13 mars 2012, portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de renouvellement urbain du quartier du Canal à Courcouronnes,

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U l'avis favorable émis le 26 avril 2012 par le commissaire enquêteur,

.../...

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-482 du 27 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du quartier du Canal à Courcouronnes,

V U le courrier du président de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne en date du 4 septembre 2012, demandant la cessibilité,

S U R la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarées immédiatement cessibles, au profit de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne (C.A.E.C.E.), les volumes tels qu'ils sont désignés sur le tableau ci-annexé, en vue de la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier du Canal à Courcouronnes.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Evry, et adressée à :

M. le président de la communauté d'agglomération Evry centre Essonne,

M. le maire de Courcouronnes qui procédera à un affichage en mairie,

Pour le préfet,
le secrétaire général,



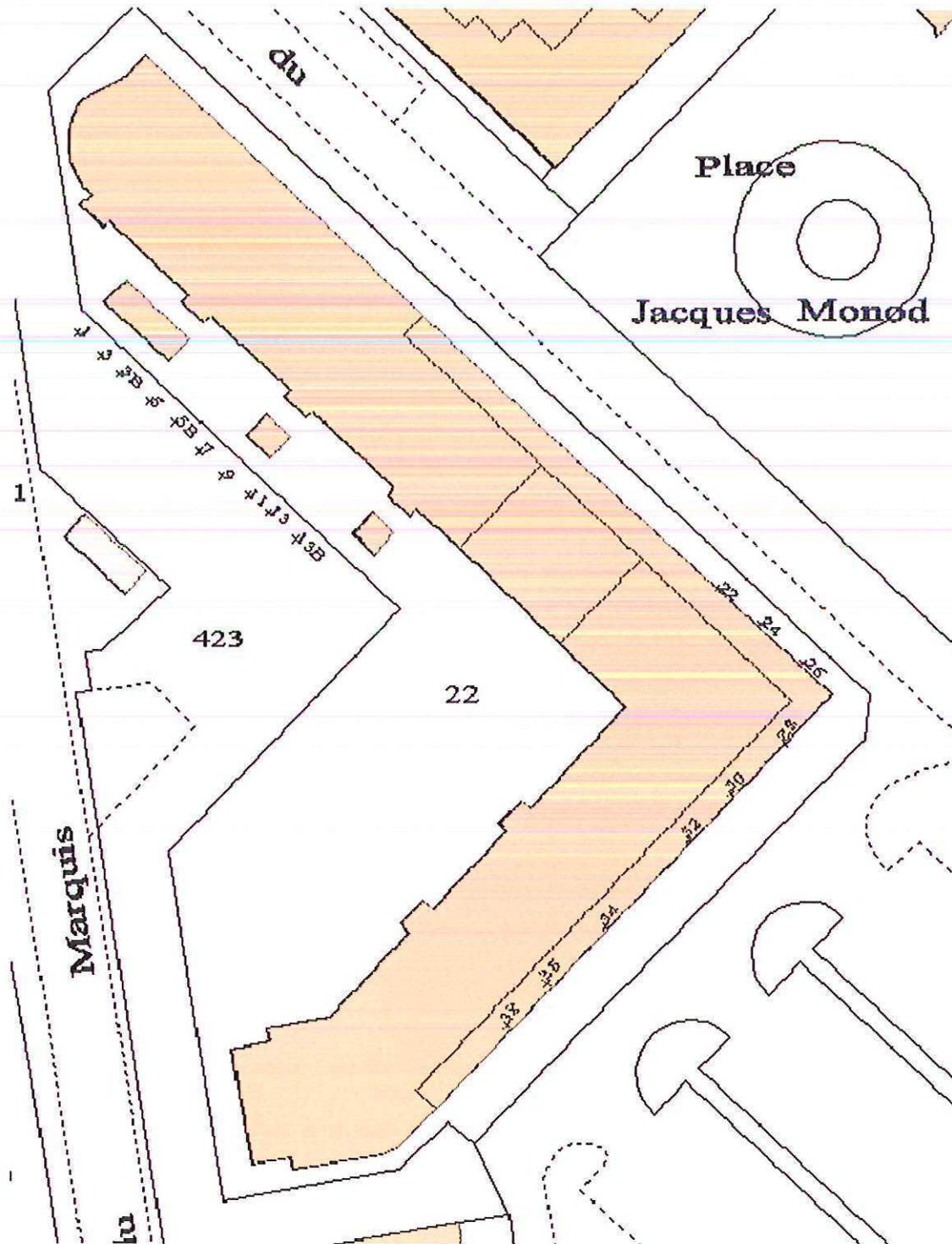
Alain ESPINASSE

Parcelle	Lot de volume	Superficie du lot privatif	Quote part des parties communes	Adresse du commerce	Dénomination	Forme juridique	Siège de la société	N° RCS	Ville du greffe où la société est immatriculée	Nom des dirigeants	Date de naissance	Domicile des dirigeants
AN 22	4	25,41 m ²	31	38 rue du Pont Amar	SOCI NIMROD	Société Civile	7 rue Lambardie 75012 Paris	491 313 243	greffe du tribunal de commerce de Paris	M. BATTIOU Talal	04/10/76	7 rue Lambardie 75012 Paris
AN 22	5	252,00 m ²	253	36 rue du Pont Amar	Mme ACHRAOU Malika épouse AGHLA Mohamed et M. AGHLA Mohamed	/	/	/	/	M. AGHLA Mohamed Mme ACHRAOU Malika épouse AGHLA Mohamed	01/01/73 08/07/85	60 rue Louis Calmel 92230 Gennevilliers
AN 22	6	224,00 m ²	252	34 rue du Pont Amar	SOCI DU JOURDAIN	Société Civile Immobilière	20-22 rue Gabriel Peri 91350 Grigny	392 362 133	greffe du tribunal de commerce d'Evry	M. GOUNANT Pierre Léon Mme JOURDAIN Nelly Suzanne épouse GOUNANT Pierre Léon Mme GOUNANT Isabelle Nelly épouse LACROIX Christian Mlle GOUNANT Virginie Nelly	13/04/39 22/08/40 20/03/53 02/07/71	20 rue Gabriel Péri 91350 Grigny 20 rue Gabriel Péri 91350 Grigny 9 rue de la Mare aux Moines 91350 Grigny 20 rue Gabriel Péri 91350 Grigny
AN 22	8	105,00 m ²	116	32 rue du Pont Amar	SOCI KLEPHI	Société Civile	32 rue du Pont Amar 91080 Courcouronnes	349 118 877	greffe du tribunal de commerce d'Evry	M. N'GUYEN Van Luu	15/03/56	32 rue du Pont Amar 91080 Courcouronnes
AN 22	10	152,00 m ²	164	28 rue du Pont Amar	Crédit Lyonnais	Société Anonyme	9 bd des Italiens 75002 Paris	954 509 741	greffe du tribunal de commerce de Lyon	M. MANDON Christian		19 boulevard des Italiens 75007 Paris cedex 02
AN 22	11	81,00 m ²	88	26 rue du Pont Amar	Mme LOPES Afonso Laurinda de Fatima	/	/	/	/	Mme LOPES Afonso Laurinda de Fatima	29/11/62	22 rue du Bois du Kiosque 91700 Fleury Merogis
AN 22	18	32,00 m ²	38	22 rue du Pont Amar	Pompes Funèbres MARIN	Société par Actions Simplifiées	1 route de Chevannes 91750 Champcueil	602 045 023	greffe du tribunal de commerce d'Evry	M. LENORMAND Philippe		1 route de Chevannes 91750 Champcueil

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 603
-3 OCT. 2012 de ce jour

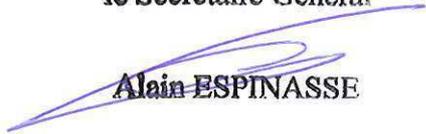
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 603
- 3 OCT. 2012 de ce jour
A. Espinasse

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE

Plan parcellaire

PRU du quartier du Canal



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012251-0003

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 07 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BAIE**

ARRETE n ° 2012/ SP2/ BAIE/011 du 07
SEPTEMBRE 2012 portant modification des
statuts de l'Association Syndicale Autorisée
(ASA) des propriétaires du lotissement du
Plateau de la Hacquinière à Bures- sur- Yvette
et Gif- sur- Yvette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et
de l'Environnement

ARRETE

**n°2012/SP2/BAIE/011 du 07 SEPTEMBRE 2012
portant modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des
propriétaires du lotissement du Plateau de la Hacquinière
à Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations de propriétaires,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-033 du 3 septembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la demande de Madame Iliana DIMICOLI, Présidente de l'association syndicale autorisée des propriétaires du lotissement du Plateau de la Hacquinière à Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvettes

.../...

VU la consultation des propriétaires de l'association syndicale autorisée (ASA)

VU le procès-verbal de consultation en date du 18 juillet 2012,

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PALAISEAU,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : La modification des statuts de l'association syndicale autorisée des propriétaires du lotissement du Plateau de la Hacquinière à Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette est approuvée à compter de la date du présent arrêté, sous réserve du respect des dispositions adoptées par les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés par décision du 18 juillet 2012 est annexé au présent arrêté,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 3 : Messieurs les Maires de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette, Madame la Présidente de l'association syndicale autorisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et affiché dans les communes de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet

Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012251-0002

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 07 Septembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté portant modification de l'agrément
d'une entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES REUNIES

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2012 – AMB-A- 249

Portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Madame Emmanuelle BURGEI, Déléguée Territoriale de l'Essonne ;
- VU** le dossier déposé par Madame BERT Anne-Marie et Monsieur RUBICONDO Jérémy en vue d'obtenir la modification de l'agrément de la société de transports sanitaires ayant pour raison sociale «AMBULANCES REUNIES» situé à ANGERVILLE – 9 rue Jacob, établissement secondaire de la société «AMBULANCES REUNIES» dont le siège social se situe 7-9 avenue de la Chapelle à TOURY (28310), consécutivement à la cession de parts sociales intervenue le 1^{er} décembre 2010 ;
- VU** l'extrait Kbis en date du 1^{er} février 2011 et l'extrait Lbis du 25 août 2011 ;
- SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n° 05-1246 du 1er août 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES REUNIES» situé au 9 rue Jacob à ANGERVILLE, titulaire de l'agrément n° 91.05 079, a pour gérants :

Madame BERT Anne-Marie
Et
Monsieur RUBICONDO Jérémy

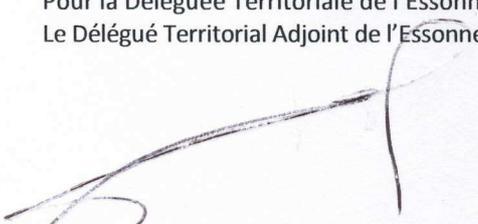
Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

- ARTICLE 3 Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions
- ARTICLE 7 Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'Emploi et de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté
- ARTICLE 9 La Déléguée Territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 07 septembre 2012

Pour le Directeur général
de L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour la Déléguée Territoriale de l'Essonne,
Le Délégué Territorial Adjoint de l'Essonne,



Jean-Camille LARROQUE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012265-0003

**signé par le Responsable du Pôle
le 21 Septembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° 275 du 21 septembre 2012 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur afin de créer une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque au sein de la CLINIQUE PASTEUR

Arrêté n°275 du 21 septembre 2012 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur afin de créer une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque

**au sein de la CLINIQUE PASTEUR
8 rue du clos 91130 RIS ORANGIS Cedex**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté DS 2010-73 en date du 29 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;
- VU la demande présentée par Monsieur le directeur de la Clinique Pasteur à RIS-ORANGIS, qui sollicite l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement afin de créer une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque ;
- VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens du Conseil Central de la Section H en date du 16 août 2012 ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et Services de Santé, services officines de pharmacie, pharmacies hospitalières, en date du 18 septembre 2012 ;

1/2

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

L'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Pasteur 8 rue du clos 91130 RIS-ORANGIS afin de créer une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque présentée par Monsieur Franck TOUAFCHIA, Directeur de la Clinique Pasteur à RIS-ORANGIS, est accordée.

Sur la base de ces documents et en application des articles L. 5126-7 et R. 5126-19 du Code de la Santé Publique, **une suite favorable** peut-être réservée à la demande de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur, consistant à la création d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques :

- au sein du service de chimiothérapie, sis au niveau R + 1 du bâtiment de la Clinique Pasteur,
- constituée de 4 pièces sur une surface totale de 37,05 m², hors local technique, conformément au plan déposé lors de la demande.

ARTICLE 2 :

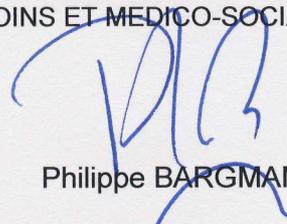
Le temps de présence du pharmacien gérant, Monsieur Olivier CLEMENT, est de 10 demi-journées hebdomadaires correspondant à 1 emploi à temps plein et donc conforme aux textes réglementaires (article R. 5126-42 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 21 septembre 2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,
POUR LA DELEGUEE TERRITORIALE,
LE RESPONSABLE DU POLE OFFRE DE
SOINS ET MEDICO-SOCIAL



Philippe BARGMAN

Immeuble France Evry – Tour Lorraine – 6/8 rue Prométhée – 91035 EVRY Cedex
Standard : 01 69 36 71 71
www.ars.iledefrance.sante.fr



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012265-0004

**signé par le Responsable du Pôle
le 21 Septembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °148 du 21 septembre 2012 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (modification de locaux) au sein du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES Site DOURDAN

**Arrêté n°148 du 21 septembre 2012 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (modification de locaux) au sein du
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES Site DOURDAN
2 rue du Potelet- BP 102 -91415 DOURDAN Cedex**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté DS 2010-73 en date du 29 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;
- VU la demande présentée par Monsieur le directeur du centrel Hospitalier Sud Essonne, qui sollicite l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de son établissement afin d'y rattacher un local annexe de stockage de produits non médicamenteux, notamment de dispositifs médicaux stériles ;
- VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens du Conseil Central de la Section H en date du 13 septembre 2012 ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et Services de Santé, services officines de pharmacie, pharmacies hospitalières, en date du 2 aout 2012;

1/2

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

L'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier Sud Essonne sur le site de Dourdan sis 2 rue du Potelet 91410 DOURDAN afin d'y rattacher un local annexe de stockage de produits non médicamenteux, notamment de dispositifs médicaux stériles présentée par le directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne est accordée ;

Sur la base de ces documents et en application des articles L. 5126-7 et R.5126-15 et R.5126-17 et R. 5126.19 du code de la santé publique (CSP), une suite favorable peut être réservée à la demande présentée par le centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE), de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement afin d'y rattacher un local annexe de stockage de produits non médicamenteux, notamment de dispositifs médicaux stériles ;

La PUI du CHSE situé 2 rue du Potelet 91415 DOURDAN est composée d'un ensemble de locaux d'une superficie d'environ 460 m², et d'un local de stockage annexe d'une surface de 31,5 m² situé à proximité (niveau R-1).

ARTICLE 2 :

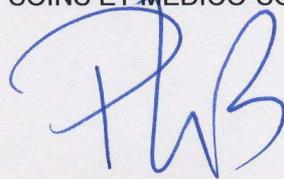
Le temps de présence du pharmacien gérant, de dix demi-journées hebdomadaires, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 21 septembre 2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE,
POUR LA DELEGUEE TERRITORIALE,
LE RESPONSABLE DU POLE OFFRE DE
SOINS ET MEDICO-SOCIAL



Philippe BARGMAN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012271-0002

**signé par le Directeur Général
le 27 Septembre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

ARRETE N ° DT 91-2012-297 REPRENANT
L'ARRETE N ° DOSMS 2012-139 DU 27
SEPTEMBRE 2012 FIXANT LE CAHIER
DES CHARGES REGIONAL DE LA
PERMANENCE DE SOINS
AMBULATOIRES (PDSA) POUR LA
REGION ILE- DE- FRANCE

**ARRETE N° DT 91-2012-297
REPRENANT L'ARRETE N° DOSMS 2012-139 DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**FIXANT LE CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DE
SOINS AMBULATOIRES (PDSA) POUR LA REGION ILE- DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val de Marne relatif au cahier des charges régional en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 24 mai 2012 ;

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 11 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 14 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 8 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 juillet 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 21 mai 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 16 juillet 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 30 juin 2012 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 mai 2012 ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 19 avril 2012 ;

Considérant que le présent cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixe les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Ile-de-France dans le respect des dispositions des articles R.6315-1 et suivants du code de la santé publique

Considérant qu'il précise les conditions d'attribution et le montant des rémunérations des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le respect des dispositions de l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins

Considérant les avis favorables communiqués

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires (PDSA) accompagné de ses annexes*, est arrêté pour la région Ile-de-France tel qu'annexé au présent acte.

Article 2 : Le cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires (PDSA) d'Ile-de-France **entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2012** pour les huit départements de la région Ile-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

* Arrêté n° DOSMS 2012-139 du 27 septembre 2012 et son annexe : cahier des charges régionale de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France
Annexe de l'arrêté n° DOSMS 2012-139 du 27 septembre 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France.
Ce document est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France / Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS),
http://www.iledefrance.paps.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/PAPS/PDSA/Annexe_Arrete_27_09_2012_DGARS_IDF_DOSMS-2012-139_Cahier_des_Charges_PDSA.pdf
Il est également consultable sur place au siège et dans les délégations territoriales de l'ARS-IDF.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012277-0001

**signé par la Déléguée Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé
le 03 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n °ARS-91- OS- A- n °316 portant
autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical

ARRÊTÉ n°ARS-91-2012-OS-A-n° 316

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 4211-5, R. 5121-150 et suivants ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2012-077 du 24 avril 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BURGEI, Déléguée Territoriale de l'Essonne ;
- VU la demande présentée le 29 mai 2012 par la Société par Actions Simplifiées (SAS) PROXILIO en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site sis au n°1, rue du Canal sur la commune de BONDOUFLE (91070), déclarée recevable à compter du 6 juin 2012 ;
- VU l'avis de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 27 septembre 2012 ;
- VU l'avis du pôle veille et sécurité sanitaires de l'ARS IDF en date du 27 septembre 2012 ;

CONSIDERANT les engagements pris par la Société par Actions Simplifiées (SAS) PROXILIO ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er – La Société par Actions Simplifiées (SAS) PROXILIO est autorisée à partir du site sis au n°1, rue du Canal sur la commune de BONDOUFLE (91070) à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans l'aire géographique s'étendant sur les huit départements de la région Ile-de-France ainsi que les départements 27, 28, 45, 60 et 89, sous la responsabilité de Madame Sylvie HORB, pharmacien responsable.

ARTICLE 2 – Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

ARTICLE 3 – Les activités sur ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Déléguée Territoriale de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le **03 OCT. 2012**

Pour le Directeur Général de l'Agence,
Pour La Déléguée Territoriale de
l'Essonne,
Le Responsable du pôle offre de soins
et médico-social,


Philippe BARGMAN



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Responsable du Pôle
le 20 Février 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Renouvellement tacite des autorisations de
chirurgie esthétique dans le département de
l'essonne 91

Finess géographique	Nom de l'établissement	Commune	Date de l'arrêté préfectoral	Visite de conformité (si nouvelle activité)	Date d'effet du renouvellement de l'autorisation préfectorale	Date d'échéance de l'autorisation préfectorale	date de validité de la décision de renouvellement du DGARS	Date d'échéance de l'autorisation actuelle du DGARS
910110014	CH Arpajon	ARPAJON	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910002773	CH Sud Francilien	CORBEIL ESSONNE	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910300177	Clinique de l'Yvette	LONGJUMEAU	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910300144	Clinique des Mousseaux	EVERY	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910 803 543	Hôpital Privé Claude Galien	QUINCY SOUS SENART	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910 300 011	Hôpital Privé les Charmilles	ARPAJON	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910 300 219	Institut Jacques Cartier	MASSY	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910 300 300	Hôpital Privé Val Yerres	YERRES	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910 805 357	Clinique de L'Essonne	EVERY	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016
910 300 359	Hôpital Privé Athis Mons	ATHIS MONS	12/05/2006	Non concerné	13/05/2006	12/05/2011	13/05/2011	12/05/2016



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0013

**signé par le Secrétaire Général
le 01 Octobre 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Secrétariat**

Arrêté N ° ARS 91-2012/ PPS/21 DU 01
OCTOBRE 2012 portant modification de la
nomination des médecins agréés dans le cadre
de la procédure d'autorisation de séjour pour
étrangers malades



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Délégation territoriale de l'Essonne

A R R E T E

N° ARS 91-2012/PPS/21 DU 01 OCTOBRE 2012

**Portant modification de la nomination des médecins agréés dans le cadre
de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, notamment ses articles 12 bis (11o) et 25 (8o) ;

VU le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

.../...

VU l'arrêté du 8 juillet 1999 relatif aux conditions d'établissement des avis médicaux concernant les étrangers malades prévus à l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié ;

VU la circulaire DPM/CT/DM2-3/DGS n°2000-248 et NOR/INT/D/00/00103/C du 5 mai 2000 relative à la délivrance d'un titre de séjour, en application de l'article 12 bis, 11° de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU l'arrêté n°ARS 91-2011/PPS/8 du 18 mars 2011 portant renouvellement de la nomination des médecins agréés dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades ;

VU l'arrêté du 09 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N°ARS 91-2011/PPS/8 du 18 mars 2011 portant renouvellement de la nomination des médecins agréés dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour étrangers malades est complété comme suit :

MEDECINE GENERALE

DRAVEIL

- Docteur Nabil FIANI

Lieu d'exercice : Centre commercial Lidl
Avenue de l'Europe – 91210 DRAVEIL

Le reste sans changement.

Article 2 : L'agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la déléguée territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P. le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Directeur du Centre Hospitalier
le 01 Septembre 2012**

**91 - Centres Hospitaliers
Centre Hospitalier Sud- Francilien**

RECTIFICATIF A LA DECISION DU
DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS
DE FONCTIONS ET DELEGATION DE
COMPETENCES DE POUVOIR ET DE
SIGNATURE

	RECTIFICATIF A LA DECISION DU DIRECTEUR. PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES, DE POUVOIR ET DE SIGNATURE	Direction Générale DIRG/MEA/021/A
	Date de mise en application : 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2012	
Page 1		
Rédigé par : Nom : D. PETIT Fonction : Resp. secrétariat de direction Date : 1 ^{er} septembre 2012	Approuvé par : Nom : JM. TOULOUSE Fonction : Directeur Date : 1 ^{er} septembre 2012	Admis par : Nom : M. JULLIAN Fonction : Directeur adjoint Qualité Date : 1 ^{er} septembre 2012

I. Objet :

Cette procédure est un rectificatif à la délégation de signature du 2 juillet 2012 et modifie l'article 15 dans son contenu. Elle attribue une délégation particulière au profit **Mme Christine SERRA**, Attaché d'Administration Hospitalière, en remplacement de Madame Aude PRESLE et ceci durant l'absence de Madame Céline DUGAST, Directeur adjoint en charge des ressources humaines.

II. Domaine d'application :

Signature, au nom du Directeur, des documents relevant de la gestion courante du personnel indiciaire, attestations, courriers simples, ordres de missions, décisions n'ayant pas de conséquence sur les dépenses de l'établissement.

Cadre de Direction avec délégation générale	Cadre intermédiaire avec uniquement délégation particulière
C. DUGAST, Directeur adjoint en charge des ressources humaines	C. SERRA, Attaché d'Administration Hospitalière

III. Documents de Référence :

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- Vu les articles D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature accordées, selon certaines modalités à des fonctionnaires hospitaliers ;
- Arrêté n°98-1-72 du 2 décembre 1998 portant création au 1er janvier 1999 du Centre Hospitalier Intercommunal de Corbeil-Essonnes et de l'Agglomération d'Evry.;
- Décision n°99-36 modifiant la décision n°98-1-72 du 2 décembre 1998 nommant le Centre Hospitalier Intercommunal de Corbeil-Essonnes et de l'agglomération d'Evry : Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- Vu le siège du nouvel établissement fixé au 116 Bd Jean-Jaurès- 91106 CORBEIL-ESSONNES cedex ;
- Vu l'arrêté du CNG nommant Monsieur Jean-Michel TOULOUSE, directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- Article L 6143-7 du Code de Santé Publique modifié par ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – article 4 portant sur le pouvoir et compétences du directeur ;

Indice	Date	Objet – nature des modifications
A	2 juillet	NOUVEL ORGANIGRAMME A L'ARRIVEE DE JEAN-MICHEL TOULOUSE
B	1 ^{er} septembre 2012	Arrivée de Madame SERRA, AAH à la DRH

- Organigramme applicable à partir 1^{er} septembre 2012.

IV. Contenu

- Décision portant délégation de signature accordée par le Directeur à Madame Christine SERRA ;
- Feuille d'émargement.

V. Définitions

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien,

- Vu la décision de recrutement de Madame Christine SERRA par voie de mutation-intégration à compter du 1^{er} septembre 2012 au Centre Hospitalier Sud Francilien et de son affectation à la Direction des Ressources Humaines.

DECIDE

LA DELEGATION PARTICULIERE SUIVANTE :

Article 1ER - Délégation particulière à Madame Christine SERRA

En cas d'absence de Madame Céline DUGAST, au titre du personnel non médical, délégation de signature est donnée à **Madame Christine SERRA**, Attaché d'Administration Hospitalière pour la signature de tous actes ou correspondances relevant de sa direction et services respectifs à l'**exception** des décisions, mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Cette délégation s'effectue sous l'autorité directe du Directeur dans le respect des règles statutaires en vigueur.

Article 2 - La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives au même objet.

Article 3 - Dispositions diverses :

Cette décision est applicable au 1^{er} septembre 2012.

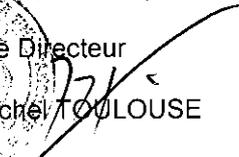
Elle est communiquée à intéressée, au comptable de l'Etablissement.

Elle est communiquée pour information à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Administrateurs du Conseil de Surveillance du CHSF

Elle est publiée au recueil des actes administratifs du Centre Hospitalier Sud Francilien et affichée au tableau prévu à cet effet situé au restaurant du personnel.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1^{er} septembre 2012

Le Directeur

 Jean-Michel TOULOUSE

Indic e	Date	Objet - nature des modifications
A	2 juillet	NOUVEL ORGANIGRAMME A L'ARRIVEE DE JEAN-MICHEL TOULOUSE
B	1 ^{er} septembre 2012	Arrivée de Madame SERRA, AAH à la DRH

Tableau référent des signatures qui seront apposées sur les documents par délégation

SERVICE	NOM	GRADE/FONCTIONS	DATE	SPECIMENS DES SIGNATURES
Direction des ressources humaines	C. SERRA	AAH à la DRH	1 ^{er} septembre 2012	

Indic e	Date	Objet – nature des modifications
A	2 juillet	NOUVEL ORGANIGRAMME A L'ARRIVEE DE JEAN-MICHEL TOULOUSE
B	1 ^{er} septembre 2012	Arrivée de Madame SERRA, AAH à la DRH



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012277-0002

**signé par le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne
le 03 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2012.PREF.DDPP/119 du 03
octobre 2012 portant interdiction de certaines
activités liées aux ovins et caprins de
boucherie pendant la période de la fête rituelle
de l'Aïd Al Adha 2012



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2012.PREF.DDPP/119 du 03 OCT. 2012

Portant interdiction de certaines activités liées aux ovins et caprins de boucherie pendant la période de la fête rituelle de l'Aïd Al Adha 2012

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2 ;
- Vu** le code rural et notamment et notamment son livre II ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu** le code pénal, et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement, et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

Vu l' arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

Vu l'arrêté n° 2010-PREF-DCI/2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

Considérant que la fête de l'Aïd-el-Adha entraîne chaque année le sacrifice rituel d'un grand nombre d'animaux des espèces ovine et caprine, au profit des personnes de confession musulmane résidant dans le département de l'Essonne ;

Considérant qu'il n'existe pas d'abattoir de boucherie agréé, ni de marché aux bestiaux dans le département de l'Essonne ;

Considérant que les abattages effectués dans des conditions clandestines présentent d'importants risques de transmission de maladies à l'homme et aux animaux ; qu'en outre, ces abattages interviennent dans des conditions ne permettant pas d'assurer la protection animale ;

Considérant qu' afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux des espèces concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs autorisés.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement régional de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l' ESSONNE.

Article 3 :

Le transport d'ovins et de caprins est interdit dans le département de l' ESSONNE, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement régional de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique du **16 octobre 2012 au 31 octobre 2012.**

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant, le groupement de la gendarmerie de l'ESSONNE, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la
Protection des Populations,
Pour le Directeur Départemental de la
Protection des Populations,
le Directeur Départemental Adjoint,

Dr Eric KEROURIO





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012275-0012

**signé par le Directeur
le 01 Octobre 2012**

91 - Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

ARRETE n ° 2012- DDSP- SGO-60828 du
01/10/ 2012 portant délégation de signature, de
M. le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2012- DDSP-SGO-60828 du 1^{er} octobre 2012

Portant délégation de signature,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-050 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-049 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des sanctions administratives ;

VU l'arrêté n°2011/049769 du 18 juillet 2011 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté n° 2012-PREF-MC-050 et de l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-049 du 1^{er} octobre 2012 susvisés, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- M. BLUM Fabrice, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – concernant les marchés ou les accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Fabrice BLUM pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation des besoins qui devra être validé par le Préfet)
- la passation, (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses)

ARTICLE 3 - M. Fabrice BLUM à l'effet d'établir et de signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - M. Fabrice BLUM à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels techniques, scientifiques et administratifs de la police nationale de catégorie B et C, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 5 - en application de l'arrêté préfectoral n°012-PREF-MC-050 du 1^{er} octobre 2012 susvisé, délégation est donnée à :

-Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », les pièces nécessaires à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses pour :

- les factures directes concernant le fonctionnement courant des services,
- les bons de commandes et factures concernant les petits travaux d'entretien, ainsi que l'achat de prestations de service et de fournitures dans la limite de 10 000 €,
- les mandats de liquidation.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur, chef du service de gestion opérationnelle, délégation est donnée à M. KARRACH Habib, attaché d'administration de l'Intérieur, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 7 – l'arrêté n°2011/049769 du 18 juillet 2011 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 – L'agent mentionné à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Essonne,

Luc MAZOYER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2012275-0011

**signé par la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
le 01 Octobre 2012**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle pilotage et ressources**

Délégation de signature attribuée à Mme Anne
Charbonnier, responsable de la Recette des
Finances de Palaiseau

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE

27, Rue des Mazières
91011 EVRY Cedex

CABINET N° 148

Téléphone : 01 69 13 26 44

Télécopie : 01 69 13 26 53

**ARRETE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MME ANNICK DUMONT, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE,
A MME ANNE CHARBONNIER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
RESPONSABLE DE LA RECETTE DES FINANCES DE PALAISEAU.**

**Nommée Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne par décret
du Président de la République du 14 décembre 2009, à compter du 21 décembre
2009, par décision du Directeur Général des Finances Publiques, en date du
14 décembre 2009, j'ai délégué ma signature avec effet de ce jour à
Mme Anne CHARBONNIER, Administrateur des Finances Publiques, responsable
de la Recette des Finances de PALAISEAU pour :**

- les réponses aux pétitions et interventions ;
- lorsqu'elle est requise l'autorisation d'engager ou de poursuivre les procédures de recouvrement des impôts et taxes, à l'exclusion des ventes immobilières et de la mise en cause des dirigeants ou gérants de sociétés ;
- le traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (articles L.281 à L.283, R.281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
- la présentation des mémoires en défense pour les recours formés par les contribuables devant les tribunaux ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- le recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- le recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- l'instruction des demandes en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision dans la limite d'un seuil de 100 000 € par cote (articles R.247-10 et 247-11 du Livre des Procédures Fiscales) ;
- les décisions de remise ou de modération de frais de poursuites, d'intérêts moratoires ou de majorations de 10 % dans la limite du plafond de 76 000 € prévu par l'arrêté ministériel du 2 août 1999 ;
- l'octroi ou le refus du sursis de versement aux comptables du Trésor public (article 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
- l'octroi ou le refus des admissions en non-valeurs aux comptables dans la limite d'un seuil de 50 000 € par cote.

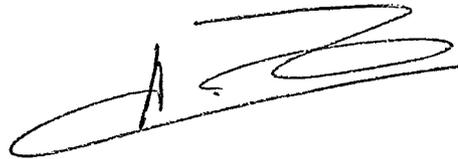
Par ailleurs, en qualité de conciliateur adjoint pour le département de l'Essonne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Les présentes délégations sont valables jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part. Elles prennent naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'assume plus les fonctions de responsable de la Recette des Finances de PALAISEAU.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne CHARBONNIER, il est donné les mêmes pouvoirs, dans les mêmes conditions, à Mme Danièle DELPORTO, Inspectrice des Finances Publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by several loops and a horizontal line at the end.

Annick DUMONT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012272-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 28 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SE**

Arrêté préfectoral n ° 2012- DDT- SE 431 du
28 septembre 2012 portant habilitation à
participer au débat sur l'environnement dans
les instances consultatives du département de
l'Essonne, de l'association NATURESSONNE
domiciliée à Savigny- sur- Orge



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-DDT-SE 431 DU 28 SEP. 2012
portant habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des
instances consultatives du département de l'Essonne
de l'association NATURESSONNE
domiciliée à Savigny-sur-Orge (91600)

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.141-21 et suivants,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-662 du 7 juin 2006 relatif à la réorganisation, au retrait des magistrats et à la suppression de diverses commissions administratives,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/PREF-DCL/0288 du 6 juillet 1999 portant agrément de l'association NATURESSONNE, au titre de l'article L.252-1 du code rural, dans le cadre départemental,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE 423 du 20 septembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département de l'Essonne,

VU la demande de l'association NATURESSONNE du 14 août 2012 à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de l'Essonne,

Considérant qu'il convient d'habiliter l'association NATURESSONNE, dont le siège social est situé à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) - 10 place Beaumarchais, à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales à vocation spécialisée, visées à l'article 2 du décret du 12 juillet 2011 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association NATURESSONNE, agréée au titre de la protection de l'environnement, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales suivantes, sous réserve de sa désignation en tant que membre au sein de celles-ci :

- ♦ le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- ♦ la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- ♦ la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- ♦ la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- ♦ la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- ♦ la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ARTICLE 2 :

Cette habilitation est délivrée dans le cadre départemental, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Elle est renouvelable sur demande de l'association NATURESSONNE, adressée au préfet au moins quatre mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente habilitation peut être abrogée si l'association NATURESSONNE ne respecte plus les conditions requises pour cette habilitation telles que prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement, ou si elle ne remplit plus ses obligations visées à l'article R.141-25 du même code.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud - 78000 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Délégué Territorial
le 28 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SHRU**

Décision portant délégation de signature aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'ANRU à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions et documents relatifs à l'ANRU.

**Le Délégué Territorial
de l'Essonne**

DECISION

Portant délégation de signature

LE DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation de la modification du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le nouveau règlement comptable et financier de l'Agence approuvé par le Ministre du Budget le 6 janvier 2011 ;

Vu le décret du 1er août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 précité par lesquelles le délégué territorial peut déléguer ses pouvoirs et sa signature « aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine » ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation est consentie à M. Seymour MORSY, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

Article 2 : Délégation est consentie à Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous:

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche Analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

Article 3 : Délégation est également consentie à M. Olivier De Soras, Directeur Adjoint à la Directrice Départementale des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents prévus aux articles ci-dessous :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche Analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

Article 4 : Délégation est également consentie à M. Patrick Brie, Adjoint à la Directrice Départementale des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents prévus aux articles ci-dessous :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche Analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

Article 5 : Délégation est également consentie à M. Simon Molesin, Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention,

Article 6 : Délégation est également consentie à M. Tristan Mouyna-Hainry, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain et chargé de la rénovation urbaine à la Direction Départementale des Territoires, à effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses activités et compétences:

- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention,

Article 7 : Délégation est également consentie à Mme Sophie Masse, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain et chargée de la qualité urbaine à la Direction Départementale des Territoires, à effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses activités et compétences:

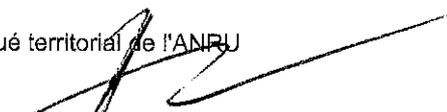
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention,

Article 8 : Cette décision prend effet à la date de sa signature.

Article 9 : Le Préfet de l'Essonne est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Evry, le **28 SEP. 2012**

Le Délégué territorial de l'ANRU


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 21 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-25- DSD du 21
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 21 septembre 2012

2012 – D – 25 – DSD

Décision du 21 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; R.57-7-79 ; D383-3 ; D370 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- d'affectation des personnes détenues en cellule, (**art. R. 57-6-24**),
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue, (**art. D94**),
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule, (**art. D93**),
- de procéder à la fouille des personnes détenues, (**art. R. 57-7-79**),
- d'employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue, (**art. D283-3**),
- affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA, (**art. D370**),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à : **Messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Ruffin NKOUKA-NKODIA, Vincent VIRAYE, Mario GUZZO, Frédi DUPRAT, Ahmed HIRTI, Jean-Paul LUSTIG, Emmanuel SILVESTRE, Isabelle MOLINIE, et **Mesdames et Messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Coralie MAUREL, Mariama MENDEZ, Roselyne DRU, Laurent LAMOVALTAY, Jean-Pierre DELAUNAY, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Amandine SANNIER, Jennifer VOVAN, Franck MAZIA, David POINCON, Boury DIOUF, Saloha BAKARI, Ameth GAYE, Audrey RAFFLEGEAU, Florence MARTINEAU, Marlène DRU-DECROIX, Kamal ABDELLI, Ingrid AUGÉ, Mohamed HOCINE, Anouar BEN M'BAREK, Raphaël BAMBE, Sharem BLACHERÉ, Marc Marie DESIR, Christelle CLARABON, Hélène PRZYDRYGA, Alexandra BOTTEGA, Arnaud BONVOISIN, Bénédicte DAMON, Isabelle SERRANO, Farid ALLAL, Karl DESPAUX, Jean-Claude BERNAT, Ronan MELCUS, Eric CARRIES et à monsieur Pascal Pascal KALUZNY, major pénitentiaire.

En service de nuit,

à **mesdames et Messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires** : Olivier GOMEZ, Eric WAWRZYNIAC, Thierry VINCENT, Jean-Luc MARINETTE, Laurent Saint-Aignan, Virginie MARESCHAUX, Yann VAISSIE, Ali DINI, Nathalie VIGNOL, Emmanuel BEAUMONT, Steve THODIARD, Jean-Claude SNAGG, Roberto SEGOR, Marcel ABROUSSE, Steeve HULIC MENCLE, Hamidou CHINDRA, Christophe MERLE, Grégory DEMAILLY, Gaëlle SAINT-AGNAN, Patrick FAURE, Rony BONCOEUR, Jean-Marie RECIMER, Sonia LAW-LAI, Patricia RAMAKA, Mustapha BOUCHEMA, Carole CABRERA, Raphaël PATRICE, Dominique GERTY, Gérard VAUCLIN, Abad GRINI, Marie-Paule SULLY, Aline PAPIUS, Jérôme LORENZI, Patricia JEUDY, Bruno LATCHIA, Jean-François DUMAILLET, Richard CELINI, Patricia ROCHEMONT, Cinthia VINGADASSAMY, Antonio ASSOUMAYA, Fred PICOT, Josiane MITEL, Béatrice DAUMALIN, Christelle BURON, Karyn MARTIN, César NSITUWENEWO, Karine DESIR, Florence SOUCRAYE, Aurélie BOLIN, Didier HOULES, Patricia BRIAN, Jean-Paul GARDAVEAUD, Vincent BALTYDE, Denis ARNAUD, Denis LEVASSEUR, Stéphane FROMENTIN, Laurent CRAMPE, Didier KANDASSAMY, Bénédicte DELCOURT, Cécile HANAT, Joseph JASMIN, Valérie COULON, François BLANC, Géraldine PILET, Adèle LEBOUTELLIER, Casimir MALOUNGILA, Sabine BOUQUETY, Céline COLAS, Eric BLATON, Carole CHERY, Fredia DERBY, Patrick GOMAN, Philippe JUNCOSA, Micke MARTINON, Kattia MISCHER, Yohanne MURCY, Cécile RADEGONDE, Didier SUENON NESTAR, Eric HEMON, David GUENE, Dominique FOLETTI, Parfait SOUNOUVOU et à Pascal KALUZNY, Fabrice MICHEL, major des services pénitentiaires.

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations :

de la séparation des :

- Condamnés/Prévenus
- Moins de 21 ans/Plus de 21 ans
- Primo-incarcéré/Incarcérés multiples
- Procédure criminelle/Procédure correctionnelle
- Fumeurs/Non fumeurs
- Des prescriptions médicales
- Des consignes de Juge d'Instruction
- Des interdictions de communiquer
- Des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GIDE.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mis au dossier de la personne détenue.

Dans le cadre de l'application de l'article D283-3, un compte rendu écrit conformément à la note de service n°07-284/CAB du 22 aout 2007 sera systématiquement adressé sans délai au chef d'établissement sous couvert du responsable de la structure (MAH - MAF - CJD).

Le chef d'établissement,



Hubert MOREAU





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 21 Septembre 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision n °2012- D-26- DSD du 21
septembre 2012

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 21 septembre 2012

2012 – D – 26 – DSD

Décision du 21 septembre 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R.57-8-11 ; D 446 ; D 436-2 ;**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames et Messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Renaud SEVEYRAS, Stéphane RABERIN, Marie-Anne GANAYE, Guillaume GRAS, Nathalie PERROT, Laure HACCOUN, Isabelle LORENTZ, Caroline DAGAIN, Claire NOURRY, Sarah CHEFAI, Nourredine BRAHIMI, Stéphanie HERY, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite, (art. R.57-8-11) ;
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues ; (art. D 446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ; (art. D 436-2) ;

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Vincent VIRAYE, GUZZO Mario et à **mesdames et messieurs les lieutenants des service pénitentiaires** : Isabelle SERRANO, Bénédicte DAMON, Hélène PRZYDRYGA et Arnaud BONVOISIN, Kamal ABDELLI.

Le chef d'établissement,



Hubert MOREAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012269-0001

**signé par le Directeur Adjoint
le 25 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2012/125 du
25 septembre 2012 relatif à l'agrément n °
2012/ SAP/538161795 délivré à la Sarl
FRANCAISE DE SERVICES sise 106 Place
des Miroirs à EVRY 91000

LE PREFET,

ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2012/125 du 25 septembre 2012
relatif à l'agrément n° 2012/SAP/538161795
délivré à la Sarl FRANCAISE DE SERVICES
sise 106 Place des Miroirs à EVRY 91000

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;

VU la demande d'agrément de la Sarl FRANCAISE DE SERVICES dont le siège social est situé 106 place des Miroirs à EVRY 91000, en date du 15 juillet 2012 ;

VU l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Essonne en date 24 septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de l'entreprise **FRANCAISE DE SERVICES**, dont le siège social est situé 106, place des Miroirs à EVRY 91000, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25 Septembre 2012 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : 2012/SAP/538161795.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ART. 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* A la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

ART. 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : prestataire.

ART. 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

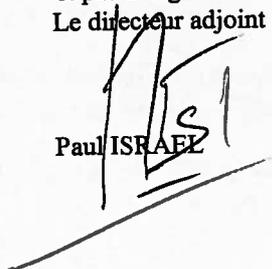
ART. 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ART. 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Pour le préfet,
et par délégation du DIRECCTE,
Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – UT de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'économie – DGCIS – MSP – immeuble Bervil – 12, rue Villiot 75572 Paris cédex 12. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le Tribunal administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Directeur Adjoint
le 20 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/533230850 d'un organisme de services à
la personne : Sarl FOURCADE SERVICES
(UN MONDE DE SERVICES) 3, rue de
l'Eglise 91370 VERRIERES LE BUISSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/533230850
d'un organisme de services à la personne :
Sarl FOURCADE SERVICES (UN MONDE DE SERVICES)
3, rue de l'Eglise
91370 VERRIERES LE BUISSON**

enregistrée et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France.,

Vu l'arrêté n° 2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 20 septembre 2012 par la Sarl FOURCADE SERVICES (UN MONDE DE SERVICES), dont le siège social est sis 3, rue de l'Eglise à VERRIERES LE BUISSON 91370,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 20 septembre 2012 au nom de la Sarl FOURCADE SERVICES (UN MONDE DE SERVICES), dont le siège social est sis 3, rue de l'Eglise à VERRIERES LE BUISSON 91370, sous le n° 2012/SAP/533230850.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement,
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * à noter : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

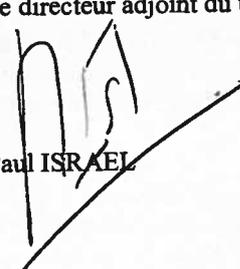
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 septembre 2012
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,


Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Autre

**signé par le Directeur Adjoint
le 25 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2012/
SAP/538161795 d'un organisme de services à
la personne : Sarl FRANCAISE DE
SERVICES 106 Place des Miroirs 91000
EVRY

LE PREFET,

**Récépissé de déclaration 2012/SAP/538161795
d'un organisme de services à la personne :
Sarl FRANCAISE DE SERVICES
106 Place des Miroirs
91000 EVRY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2012-080 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 25 septembre 2012, par la Sarl FRANCAISE DE SERVICES dont le siège social est situé 106, Place des Miroirs à EVRY 91000.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré, le 25 septembre 2012, au nom de la Sarl FRANCAISE DE SERVICES, dont le siège social est sis 106, Place des Miroirs à EVRY 91000, sous le n° 2012/SAP/538161795.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).
- livraison de courses à domicile*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile,

activités relevant de l'agrément :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

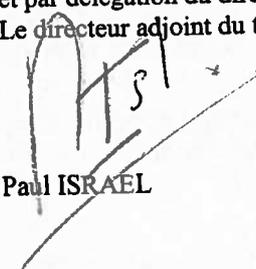
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 25 septembre 2012
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,


Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012258-0004

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 14 Septembre 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR/0383
du 14 septembre 2012 portant réglementation
temporaire de la circulation au droit des
chantiers de travaux sur A10 sens Province-
Paris du PR 1+750 (secteur COFIROUTE) au
PR 4+000 (secteur DiRIF)



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/0383 du 14 septembre 2012 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur A10 sens province-Paris du PK 1+750 (secteur COFIROUTE) au PR 4+000 (secteur DIRIF)

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal,

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n °96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 03 janvier 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'avis favorable du PCTT d'Arcueil,

VU L'avis favorable de l'UER de Chevilly Larue (AGER SUD/DIRIF)

VU L'avis favorable de l'UER de Jouy en Josas (AGER OUEST/DIRIF)

- VU L'avis favorable de Monsieur le Commandant de la C.R.S Autoroutière Sud Ile de France
- VU L'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Essonne
- VU L'avis favorable de COFIROUTE
- VU L'avis favorable du Conseil Général de l'Essonne.
- VU L'avis favorable de la commune Palaiseau.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux d'enrobés, assainissement, boucles de comptage; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'Autoroute A10 dans le sens province-Paris du PK 1+750 (secteur COFIROUTE) au PR 4+000 (secteur DIRIF).

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 39 (du 25 au 29 septembre 2012), la semaine 40 (du 01 au 06 octobre 2012) et la semaine 41 (du 08 au 13 octobre 2012), de nuit, de 21 h 00 à 05 h 00, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux l'Autoroute A10 dans le sens province-Paris du PK 1+750 (secteur COFIROUTE) au PR 4+000 (secteur DIRIF) sera fermée à la circulation.

DEVIATION S

Le trafic de la A10 sens province-Paris sera dévié comme suit:

Déviation A

Fermeture de A.10 sens province-Paris (secteur COFIROUTE)

Le trafic venant de A10 sens province-Paris (secteur COFIROUTE) sera dévié par la RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation B

Fermeture de la bretelle RN104 sens intérieur (Evry vers Versailles) accès A10 direction Paris

Le trafic venant de la RN104 sens intérieur sera dévié par la RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation C

Fermeture de la bretelle RD118 (sens les Ulis vers Villejust) accès A10 direction Paris

Le trafic sera dévié par la RD118 en direction des Ulis, puis RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation D

Fermeture de la RD188 sens Orsay vers A10 direction Paris

Le trafic venant de la RD188 sens Orsay vers A10 direction Paris sera dévié par la RN118 sens province-Paris, puis A86 direction Créteil.

Déviation E

Fermeture de A126 sens polytechnique vers A10

Le trafic sera dévié par la route de Saclay, la rue Maurice Berffeaux, l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon.

Déviation F

Fermeture de la bretelle RD444 accès A126 (sens polytechnique vers A10)

Le trafic de la RD444 sens Igny-Palaiseau sera dévié par la RD117, par l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon.

Déviation G

Fermeture de la bretelle n°8 (venant de la RD591 sens Villebon vers Massy) accès A10 direction Paris (échangeur de Massy PS12)

Le trafic sera dévié par la RD188, puis la RD120, puis la RN20 direction Antony et enfin retour sur A10 Paris

Déviation H

Fermeture de la bretelle n°4 (venant de la RD188 sens Massy vers Villebon) échangeur de Massy PS12

Le trafic sera dévié par la RD188 en direction de Villebon, puis demi-tour au rond-point Gutenberg, RD188 direction Massy, RD120, puis la RN20 direction Antony et enfin retour sur A10 Paris.

Déviation I

Fermeture de la bretelle n°5 (venant de la gare TGV) échangeur de Massy PS12

Le trafic sera dévié par la rue Ampère puis RD188 direction Villebon, puis demi-tour au rond-point Gutenberg, RD188 direction Massy, RD120, puis la RN20 direction Antony et enfin retour sur A10 Paris.

ARTICLE 2

Des panneaux d'informations seront mis en place en amont et en aval du chantier.

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

Radio 107.7 FM (radio Vinci Autoroute), France bleu, Sytadin et la presse informeront les usagers sur les directions à suivre.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. D'ORSAY pour:

- *Fermeture de A10 sens Province-Paris (secteur Cofiroute) PK I+750*
- *Fermeture de la bretelle RN104 sens intérieur (Evry vers Versailles) accès A10 direction Paris*
- *Fermeture de la bretelle RD118 (sens les ulis vers villejust) accès A10 direction Paris*
- *Fermeture de la RD188 sens Orsay vers A10 direction Paris*
- *Fermeture de A126 sens polytechnique vers A10*
- *Fermeture de la bretelle RD444 accès A126 (sens polytechnique vers A10)*

- Fermeture de la bretelle n°8 (venant de la RD591 sens Villebon vers Massy) accès A10 direction Paris (échangeur de Massy PS12)
- Fermeture de la bretelle n°4 (venant de la RD188 sens Massy vers Villebon) échangeur de Massy PS12
- Fermeture de la bretelle n°5 (venant de la gare TGV) échangeur de Massy PS12

La maintenance du balisage sera réalisée par l'UER d'Orsay, y compris sur le secteur Cofiroute.

ARTICLE 4

Dans un souci de sécurité durant la remise sous circulation les zones de chaussées rabotées, la vitesse des véhicules sera limitée comme suit durant cette phase de chantier:

- A10 sens province-Paris du PK 0+500 (secteur Cofiroute) au PR 11+900(secteur DiRIF) = la vitesse sera limitée à 70km/h. A10 sens province-Paris du PK 1+000 (secteur Cofiroute) au PK 1+000 (secteur Cofiroute) = la vitesse sera limitée à 90km/h
- A10 sens province-Paris du PR 7+500 au PR 7+100 et 6+500 au 6+000 = la vitesse sera limitée à 70km/h.
- A10 sens province-Paris du PR 7+100 au PR 6+500 = la vitesse sera limitée à 50km/h.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le mardi et le samedi la semaine 39 et entre le lundi et le samedi durant les semaines 40 et 41.

En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions définies ci dessus seront réduites ou annulées les nuits pour lesquelles les travaux prévus ne concernent pas la totalité de la section définie dans le présent arrêté.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant du peloton Autoroutier de Saint Arnoult
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général de l'Essonne,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Jeannine FOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Décision

Réseau ferré de France

Décision du 10 septembre 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu- dit d'Estienne d'Orves sur la commune MASSY, parcelle cadastrée E 0056, E 373

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120147
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le code des transports ;
 - Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
 - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
 - Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;
 - Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;
 - Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
 - Vu** la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
 - Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France modifiée par la décision du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012;
 - Vu** la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;
 - Vu** la décision du 29 août 2011 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Nathalie DARMENDRAIL en qualité de Directrice de l'aménagement et de l'immobilier,
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains bâtis sis à MASSY (Essonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

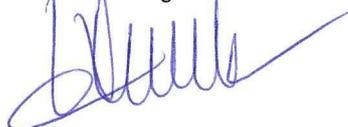
Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91377	D'ESTIENNE D'ORVES	E	0056	296
91377	D'ESTIENNE D'ORVES	E	373	88
			TOTAL	384

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de MASSY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Evry (91) ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à, **10 SEP. 2012**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur régional d'Ile-de-France



La directrice de l'aménagement et de l'immobilier

Nathalie DARMENDRAIL

Commune : MASSY (977)

N° d'ordre du document d'arpentage : 004327Y
Document vérifié et numéroté le 28/02/2012
A PTGC CORBEIL
Par Jessica FOMBONNE
Inspectrice
Signé

J. Fombonne

Cadastre du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
75-79 rue Féry

91107 Corbeil-Essonnes Cedex
Téléphone : 01 60 90 51 00
Fax : 01 60 90 51 28
cdir.corbeil@gifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpenté ou de bornage, dont copie et-jointe, dressé le par M.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations sur les dos de la crenelle 0403

Document certifié et numéroté le 28/02/2012

(1) Indiquer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (généralisée par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Préciser la nature et le nom du professionnel, expert, arpenteur, géomètre ou ingénieur notable du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent de l'incrimination (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'associé exposant, etc.)

Section :
Folio :
Couture du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Date de rédaction : 28/02/2012
Support numérique :
D'après le document d'arpentage dressé
Par M. (mieg)

Le 27/02/2012

(2)





PREFECTURE ESSONNE

Décision

Réseau ferré de France

Décision du 11 septembre 2012 portant
déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis lieu- dit Les Longéantes sur la
commune de MONNERVILLE, parcelle
cadastrée ZB 62p

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120131
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France modifiée par la décision du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 29 août 2011 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain partiellement bâti sis à MONNERVILLE (Essonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte bleue ciel hachurée est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
91414	Les Longéantes	ZB	62p	878
			TOTAL	878

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de MONNERVILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Evry ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

11 SEP. 2012

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France

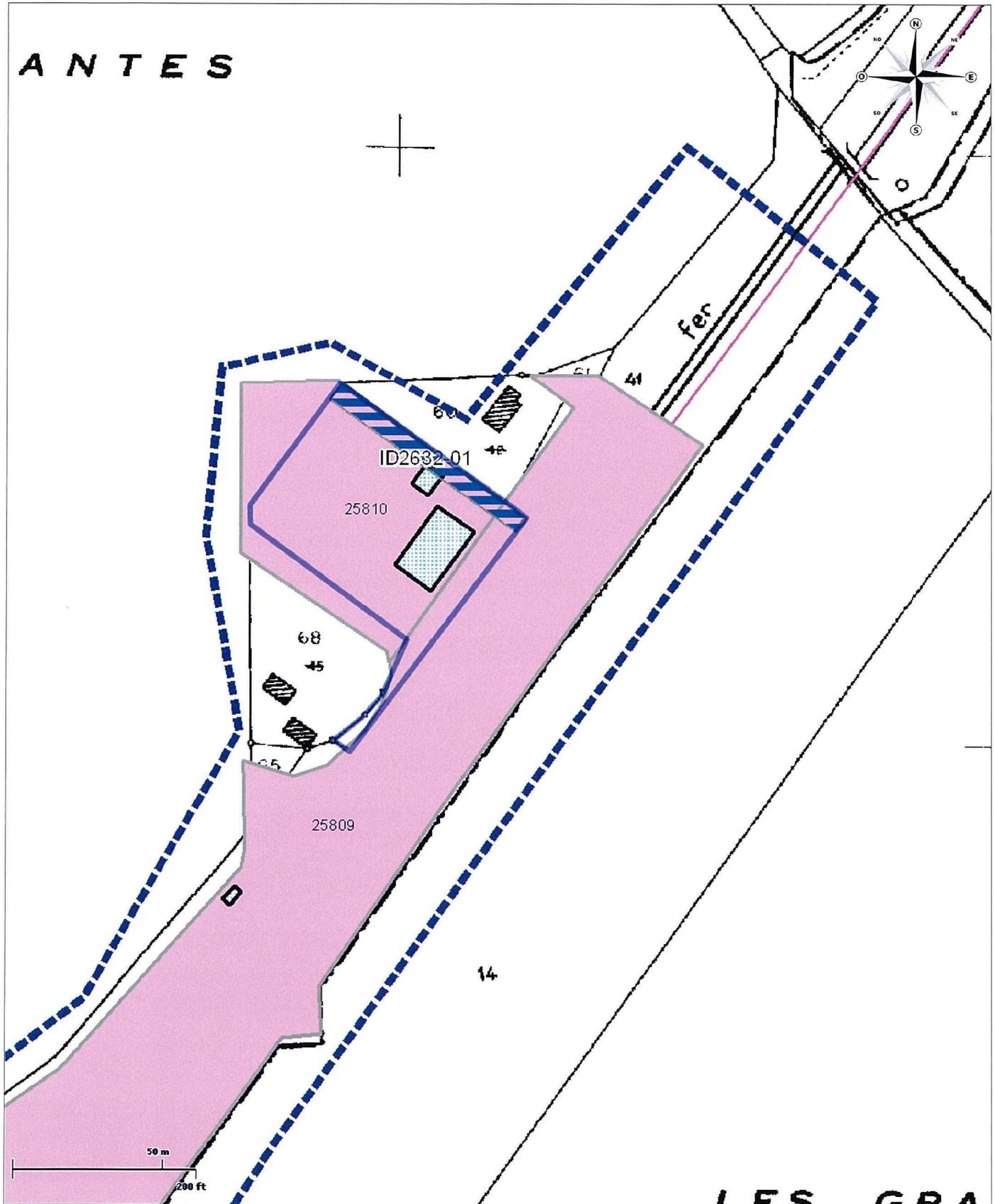


Le directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier,

Olivier MILAN

monnerville

ANTES



LES GRA

Statut

Déclassée non vendue	Fermée avec maintien en place	Neutralisée et conservée pour l
Déclassée vendue	Fermée et déposée (Plus utilis)	Projet
Exploitée	Fermée et mise à disposition d	Retranchée (Plus utilisable)
Fermée	Fermée non déposée (Plus utili	Transférée en voie de service
	Neutralisée	...

Echelle : 1/1735

Edité le : 02/08/2012



Sources : Données IGN et RFF



PREFECTURE ESSONNE

Décision

Réseau ferré de France

Décision du 20 septembre 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu- dit du Moulin sur la commune de IGNY, parcelles cadastrées AC 0012p AC 0040p

Direction régionale Ile-de-France

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120151
Gestionnaire : RFF (DR/IDF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Ile de France modifiée par la décision du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur François-Régis ORIZET en qualité de Directeur Régional Ile de France;

Vu la décision du 29 août 2011 portant délégation de signature par François-Régis ORIZET à Olivier MILAN en qualité de Directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains nus et bâtis sis à IGNY (Essonne) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune pour le lot AC12p et orangée pour le lot AC 40p sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91312	DU MOULIN	AC	0012p	441
91312	DU MOULIN	AC	0040p	9
			TOTAL	450

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de IGNY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Evry ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **20 SEP. 2012**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional d'Ile- de- France



Le directeur adjoint de l'aménagement et de l'immobilier,

Olivier MILAN

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT		DATE	INDICE
Projet de division relevé effectué par ATGT le 28 juin 2012		10/07/2012	1

Légende:

- Limite bornée
- Limite apparente
- Application cadastrale
- Sommeils du périmètre
- cotations du périmètre borné
- cotations du périmètre apparent
- appartenance des murs et clôtures
- mur, clôture mitoyenne
- mur, clôture privative

Planimétrie rattachée au système Lambert zone 8 (CC49), mesures GPS pas de nivellement

NOTA : Le périmètre, la superficie et les cotes périmétriques sont définis d'après les signes apparents de possession et le plan cadastral. Ces éléments sont à confirmer par un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains et par obtention d'un arrêté d'alignement.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE D'IGNY

77 RUE DU MOULIN

PROJET DE DIVISION

Cadastré section AC n°12 pour 4a 67ca avant division
et AC n°40 pour 1ha 15a 15ca avant division

Date :	10 août 2012	Echelle :	1/200	Plan	1
				Indice	2
			Agence de Bobigny ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES ET TECHNICIENS D'ETUDES Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 88901		
34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tél : 01.48.95.06.58 Fax : 01.48.95.07.58 Email : bobigny@atgt.fr			DOSSIER 38707		



34-36 avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tél : 01.48.95.06.58
Fax : 01.48.95.07.58
ATGT

Echelle : 1/200